

COMMUNE DE CHAPAREILLAN
DEPARTEMENT DE L'ISERE ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice	23
Présents	23
Votants	23

L'an deux mille vingt-six, le 31 mars, le Conseil Municipal de la Commune de CHAPAREILLAN dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Martine VENTURINI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 mars 2026

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20 h 00 sous la présidence de Madame le Maire, Martine VENTURINI.

Présents : Martine VENTURINI, Emmanuelle GIOANETTI, Yann LIMOUSIN, Annalisa DEFILIPPI, Christophe GRANGE, Valérie SACLIER, Gilles FORTE, Bernard MOSIO, Sylvie THOME, Nathalie UCHET, Stéphane ROCHE, Nélia JULIEN, Marie GOULARD, Frédéric CHASSAING, Séverine TARQUINI, Damien BRUNIER, Audrey DEREZ, Julien ALBALADEJO, Arthur CULLATI, Patrick FRECON, Nathalie DE JESUS, Emeric FONTAINE, Célia RODRIGUEZ.

Absents et Excusés : -----

**OBJET : REGULARISATION EMPRISE FONCIERE – CITERNE INCENDIE SAINT
MARCEL D'EN HAUT
16 – 31/03/2026**

Monsieur Christophe GRANGE, adjoint au maire, présente aux membres du conseil municipal un projet d'acquisition de terrain par la commune pour régularisation de la situation de l'emprise de la citerne incendie de Saint Marcel d'en Haut.

La commune souhaite acquérir cette parcelle qu'elle occupe depuis 2012 suite à une convention signée avec les propriétaires.

Un document d'arpentage a été dressé pour cette parcelle F 783 par le cabinet de géomètre CEMAP.

S'agissant d'une acquisition d'un montant inférieur à 75 000 €, dans une commune de plus de 2000 habitants, France Domaines n'émet aucun avis.

Le prix proposé est de 1,00 € par m² soit 627 € pour les 627 m²

Après avoir entendu le rapport de Monsieur GRANGE,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de procéder à l'acquisition de la parcelle F 783 d'une surface de 627 m² au prix de 627 €,

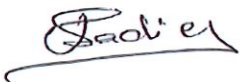
CHARGE madame le Maire de signer l'acte authentique correspondant qui sera établi par l'étude de Maître MAGNIN notaire à Chapareillan,

DIT que la commune, bénéficiaire de cette acquisition, supportera les frais d'actes correspondants.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME

La Secrétaire de séance
Valérie SACLIER



Martine VENTURINI
Maire

